



REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de GOUDELIN

L'an deux mille vingt deux, le huit septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LE FAUCHEUR, Maire.

Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent – LE MOAL Brigitte – SÉHAN Alain – ROUAULT Anne-Marie – GAUVAIN Michaël – LEFEBVRE Nathalie – TATON Bruno – DELVO SALAUN Rozenn – THOMAS Gwénaél – TACQUET Marie-Blanche – MORICE Christian – LE HEGARAT Valérie – MORICE Gildas – SEVRET Chrystel – VINCENT Louis – ILLIEN Anne-Yvette – PIPART Fabrice – CORLAY Gérald – MARTIN Marie-Christine

Absents : SEHAN Alain (pouvoir à LE FAUCHEUR Laurent)

DELVO SALAUN Rozenn (pouvoir à LE HEGARAT Valérie)

SEVRET Chrystel (pouvoir à GAUVAIN Michaël)

CORLAY Gérald

Secrétaire de séance : PIPART Fabrice

DELIBERATION N° 20220908-038

Date de convocation : 2 septembre 2022

Objet : Contrat départemental de territoire 2022 – 2027 signature

M. le Maire présente le dispositif des contrats de territoire par lequel le Département des Côtes d'Armor assure sa mission de solidarité et de lien avec les territoires, en répondant aux besoins des Costarmoricains et en accompagnant financièrement les territoires dans leurs projets d'investissements.

Depuis le mois de février dernier, les maires de toutes les communes costarmoricaines ont pu s'informer sur les grands axes de la politique de solidarité territoriale du Département et faire part de leurs besoins et de leurs attentes au cours de 5 réunions plénières et 13 rencontres.

Ces concertations ont donné lieu à un dispositif « finalisé » qu'il convient à présent de signer.

Ainsi, le Département soutiendra les investissements en maîtrise d'ouvrage publique sur les thématiques touchant aux solidarités humaines, à la transition écologique, énergétique, aux mobilités douces et durables, à l'attractivité du territoire, aux équipements culturels et sportifs, au patrimoine, au développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, aux ouvrages d'art, l'assainissement, les eaux pluviales et l'eau potable, et aux projets d'investissement innovants.

L'innovation de cette nouvelle génération de contrats de territoires est l'introduction d'une nouvelle approche qui intègre l'enjeu de la transition environnementale dans la définition des enveloppes financières. En effet, outre la capacité financière d'intervention des communes, leur fragilité sociale et les critères d'éligibilité des projets, sont prises en compte les capacités de leurs écosystèmes naturels, à savoir les flux de stockage du CO2 et l'importance des terres agricoles sur la commune.

Par ailleurs les projets soutenus par le Département doivent également viser (pour les communes >à 2000 habitants) au moins 2 des 5 enjeux suivants :

- transition énergétique ;
- transition environnementale ;
- égalité Femme / Homme ;
- citoyenneté et démocratie (démarche participative...);
- insertion professionnelle et promotion de l'emploi.

L'enveloppe financière dédiée aux communes pour les contrats de territoires 2022–2027 est de 51 M€ dont 9 M€ pour les communes urbaines, 16 M€ pour les communes rurales, 25 M€ pour les communes rurales et 1 M€ pour les projets mutualisés 8 EPCI Costarmoricains et 2 interdépartementaux.

L'Assemblée départementale a adopté en juin dernier le cadre finalisé du dispositif ainsi que les enveloppes de subventions pour chacune des communes sur la période 2022-2027.

Le montant de l'enveloppe notifié à la commune de Goudelin s'élève à 194 792,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'enveloppe de 194 792,00 € attribuée par L'Assemblée départementale pour la commune
- AUTORISE M. le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer le Contrat départemental de territoire 2022 – 2027.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Laurent LE FAUCHEUR

